



Notre propriétaire veut faire couper les arbres de notre jardin

Par **linettedusud**, le **08/02/2011** à **18:59**

Bonjour,

Nous sommes locataires depuis trois ans d'une maison avec un grand jardin arboré de cyprès, d'oliviers sauvages et de sapins.

Aujourd'hui, notre propriétaire nous a envoyé un type sensé faire un devis pour couper les arbres à 3 ou 4 m de hauteur. Qu'est ce que c'est que ça ? Nous tenons aux grands arbres du jardin, ils étaient là quand nous avons choisi cette maison. Le jardin fait partie intégrante du loyer. Imaginez des cyprès et des sapins amputés carrément de leurs têtes, à 3 m de hauteur, horrible. Je ne suis pas d'accord. Ais-je le droit d'empêcher le propriétaire de faire cela ? Après tout, tout cela nous appartient à nous locataires tant que nous payons le loyer, pas vrai ?

Aidez-moi s'il vous plaît, et rapidement, sinon les arbres vont être sacrifiés.

Je vous précise que nous n'avons jamais été contacté par aucun voisin se plaignant de la hauteur des arbres. Existe-t-il une réglementation qui oblige à couper les arbres à 3 m ?

Merci d'avance de tout coeur.....

Par **Domil**, le **08/02/2011** à **20:36**

C'est simple, vous refusez que la personne entre pour faire le devis et ensuite pour couper les arbres.

Pensez-vous à élaguer les arbres ? C'est de la responsabilité des locataires.

Par **Boule Anthony**, le **05/02/2017** à **09:09**

Bonjour,

Je me trouve aujourd'hui dans le même cas que le vôtre.

Comment cela s'est-il fini pour vous à l'époque ?

Mon propriétaire veut couper les arbres qui cachent la maison depuis la rue. Et également couper les arbres qui nous séparent du jardin mitoyen.

Merci.

Par **Tonny**, le **05/02/2017** à **10:06**

Bonjour il y a des hauteurs maximum à respecter en fonction si les arbres se trouvent à la limite du jardin ou pas c'est pour des questions d'assurance
Malheureusement

Par **Boule Anthony**, le **05/02/2017** à **19:35**

Merci pour votre réponse.

Je précise ma question : mon propriétaire ne veut pas élaguer, il veut déraciner...

Par **youris**, le **05/02/2017** à **19:51**

bonjour,
les arbres présentent-ils un risque pour les biens et les personnes ou sont-ils malades ?
de toute façon, si la jouissance du jardin est mentionnée dans le bail, il ne peut pas y pénétrer sans votre autorisation.
Salutations